

Divorce ou annulation de mariage

Par hatsudai, le 08/06/2009 à 16:36

Bonjour,

Ma fille est de nationalité française. Elle s'est mariée civilement le 25 MAI 2009 en TURQUIE avec un Turc après avoir préparé un dossier au Consulat de France en Turquie. Très influençable de par son caractère et incapable de se prendre en charge, elle regrette amèrement ce mariage sachant que celui-ci a été fait par intérêt et a peur des conséquences pour son avenir. Le Consulat de France l'avait prévenu, mais elle a continué les démarches malgré les conseils. Peut-elle divorcer ou annuler ce mariage qui n'a pas encore été transcrit en France à la Mairie.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et votre aide.